

Annexe 1: Cotisations

Annexe au règlement sur le «**fonds de formation professionnelle Géomaticiens / Géomaticiennes Suisse**» de l'Association des organismes responsables Géomaticiens / Géomaticiennes Suisse

Version	Date	Établi par
1.0	29.11.2011	Comité de l'Association des organismes responsables Géomaticien / Géomaticienne Suisse
1.1	23.11.2012	Comité de l'Association des organismes responsables Géomaticien / Géomaticienne Suisse
1.2	26.03.2013	Comité de l'Association des organismes responsables Géomaticien / Géomaticienne Suisse
1.3	01.04.2015	Motion 2015-01

Table des matières

1. Dispositions générales	2
2. Contributions pour entreprises formatrices	2
3. Contributions pour entreprises qui ne forment pas d'apprentis	2
4. Approbation	2
5. Entrée en vigueur	2

1. Dispositions générales

Les entreprises et les organes responsables de l'Association des organismes responsables Géomaticiens / Géomaticiennes Suisse fournissent une contribution au fonds de formation professionnelle, conformément à l'article 5 du règlement sur le «**fonds de formation professionnelle Géomaticiens / Géomaticiennes Suisse**». Le montant de ces contributions fait l'objet de la présente annexe.

2. Contributions pour entreprises formatrices

Les contributions suivantes sont dues par les entreprises formatrices, en vertu de l'article 5:

CHF 200.— par apprenti et par année.

3. Contributions pour entreprises qui ne forment pas d'apprentis

Les contributions suivantes sont dues par les entreprises qui ne forment pas d'apprentis, en vertu de l'article 5:

CHF 200.— par entreprise et par année.

4. Approbation

Les contributions ont été approuvées par le comité de l'Association des organismes responsables Géomaticiens / Géomaticiennes Suisse en date du 29.11.2011.

5. Entrée en vigueur

En cas de doute, c'est le texte rédigé en langue allemande de la présente annexe qui fait foi.

Les montants mentionnés ci-dessus s'appliquent avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.